

Séance du 28 novembre 2023 à 14 heures  
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 21/11/2023

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Monsieur Philippe BLAIN	
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PÉROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Monsieur Xavier HALLAIRE	EX
Madame Gabi HÖPER	P	Monsieur Alain VALLADE	EX
Madame Chantal GANTCH	P		
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	P		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	EX		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	EX		
Monsieur Antoine GARANTO	P		
Monsieur Louis CAVALEIRO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Sur les 15 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 28 novembre 2023, 10 d'entre eux étaient présents.

## DECISION DU BUREAU SYNDICAL n°2023

**Objet : Autorisation d'achat de la parcelle AH25 sur la commune de Petit Palais dans le cadre d'une procédure amiable**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 10 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 15 en exercice).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant que le SMICVAL est propriétaire et exploitant du site ICPE de l'ancien centre d'enfouissement technique de Petit-Palais-Et-Cornemps (sous régime ICPE post exploitation).

Considérant que dans le cadre d'une étude pour l'implantation d'un projet photovoltaïque sur ce terrain, les services du Smicval ont pu identifier que SUEZ (l'ancien exploitant) reste toujours propriétaire d'une partie de la parcelle, précisément le numéro : AH25.

Considérant que le SMICVAL souhaite donc investir pour obtenir l'entière et pleine propriété.

Considérant qu'après échanges, SUEZ a indiqué au SMICVAL être d'accord pour lui céder la parcelle susvisée pour un montant, à l'amiable, de 5 000€ HT.

Considérant qu'à cela s'ajouteront les frais de notaires et autres frais liés à la vente (dont géomètre).

Considérant, dès lors, que la valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de 5 000€ HT décomposée comme suit :

Parcelle	Nature du bien	Surface utile	Prix unitaire/m2	Valeur vénale
AH 25	Friche industrielle	13 856	0,36€	5 000€

Il est proposé aux membres du bureau syndical d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (10 membres présents sur 15 membres en exercice), décide :

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes toutes les pièces afférentes à cet achat, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231128-2023\_11\_BS-DE



FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 28 novembre 2023

Publié le : 04.12.2023

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

